



DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

Arrondissement de Nogent le Rotrou

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Nous, Maire de la Ville de LA LOUPE

Vu, la demande de la SAS ENINOP – 12 bis rue de la Gare – 28240 La Loupe, représentée par M. Jean SCHLIENGER, en date du 26 septembre 2025 tendant à obtenir l'autorisation de dresser un échafaudage au droit de l'immeuble sis à La Loupe (Eure-et-Loir) 2 rue Ludière Hébert, le temps de procéder aux travaux de ravalement des façades

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Considérant que ces travaux constituent un danger pour la circulation de tous véhicules et des piétons,

Arrêté n° 265/2025

ARTICLE 1 : L'Entreprise LEDUC – 55 rue de Sully – 28400 NOGENT LE ROTROU est autorisée à dresser un échafaudage au droit de l'immeuble sis 2 rue Ludière Hébert (angle rue de la Gare), le temps de procéder aux travaux décrits ci-dessus du 15 novembre au 17 décembre 2025.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement de tout véhicule seront interdits au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Par dérogation au précédent article, seuls les véhicules de l'entreprise intervenante seront autorisés à stationner au droit du chantier (sur les places de stationnement existantes).

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire a la charge et la responsabilité de la protection et de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par la signalisation routière.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire devra prévoir un passage sans danger pour les piétons pendant toute la durée des travaux (trottoir opposé).

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra être obligatoirement affiché sur le lieu du chantier.

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais, la voie publique, ses dépendances (trottoirs, accotements, bernes, etc) et les espaces verts le cas échéant, dans leur premier état.

ARTICLE 8 : La Gendarmerie, la Police Municipale et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et dont une ampliation sera adressée aux services départementaux.

Fait à LA LOUPE, le 30 octobre 2025

Certifié exécutoire par l'Adjoint au Maire



Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué,

Jean-Jacques GLATIGNY

Mairie - Place de l'Hôtel de Ville – 28240 LA LOUPE – Site : www.ville-la-loupe.com

Tél. : 02.37.81.10.20

Mél : mairie@ville-la-loupe.com

Ouverture au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et de 15h00 à 17h15